

**LISTE DES DELIBERATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2022**

Numéro	OBJET	VOTE
N° 2022.082	Décision modificative n°3 du budget 2022 de la commune	LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.
N° 2022.083	Tarifs des activités de loisirs organisées par le service jeunesse pour l'année 2023	LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.
N° 2022.084	Approbation du Projet éducatif de territoire - PEdT - pour la période 2022/2024	LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.
N° 2022.085	Rectification de la délibération n°2021.079 relative à la modification du règlement de fonctionnement des cartes riverains	LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.
N° 2022.086	Approbation du recrutement de deux agents de police municipale par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France	LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.
N° 2022.087	Accord sur le retrait de la ville de Brou-sur-Chantereine du Syndicat intercommunal pour la Restauration Collective (SIRESCO)	LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.
N° 2022.088	Accord sur le retrait de la ville d'Arcueil du Syndicat intercommunal pour la Restauration Collective (SIRESCO)	LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.
N° 2022.089	Vente des parcelles AB 131 et AB 132 - 16 et 18 Grande Rue	24 POUR et 5 ABSTENTIONS.
N° 2022.090	Rapport 2021 du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Bellefontaine (SIAEP) sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable	LE CONSEIL PREND ACTE.
N° 2022.091	Tableau des effectifs	LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Le maire,

Pierre BARROS





**République Française**  
**Département du Val d'Oise**  
**Arrondissement de Sarcelles**

Acte certifié exécutoire après avoir  
été

Transmis au représentant de

L'Etat le : **05 DEC. 2022**

Publié le : **05 DEC. 2022**

Le Maire, Pierre BARROS

**DELIBERATION N°.2022.082**

L'an deux mille vingt-deux, le 23 novembre, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 16 novembre, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

**PRESENTS :**

PIERRE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, JEANICK SOLITUDE, JEAN MARIE MAILLE, CINDY BOURGUIGNON, GILDAS QUIQUEMPOIS, MICHEL NUNG, EMELE JUDITH, GILDO VIERA, TANIA KITIC, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, HUBERT EMMANUEL EMILE, CONSUELO NASCIMENTO, CHRISTOPHE LUCAS, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU

**EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :**

LAUREN LOLO A BLAISE ETHODET-NKAKE, SONIA LAJIMI A JACQUELINE HAESINGER, FELIX MIRAM A TANIA KITIC, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DJAMILA AMGOUD A BELWALID PARJOU, DAVID FELICIE A GABRIEL NGOMA

**Emele JUDITH est élue secrétaire à l'unanimité.**

**QUESTION N° 1 : DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET 2022 DE LA COMMUNE**

**RAPPORTEUR : BLAISE ETHODET-NKAKE**

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-1, L. 2311-1 à 3 ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu le budget primitif 2022 de la commune ;

Vu la décision modificative n°1 en date du 18 mai 2022 ;

Vu la décision modificative n° 2 en date du 21 septembre 2022 ;

Considérant qu'il convient de recourir à une Décision Modificative afin de :

- Réajuster le montant des recettes et dépenses de fonctionnement liées au FPIC au regard des notifications reçues soit :

- + 27 401 € pour le FPIC en recettes au chapitre 73 compte 73223

- - 10 387 € pour le FPIC en dépenses au chapitre 73 compte 739223
- Réajuster le montant des dépenses de fonctionnement des services techniques au regard du réalisé, soit :
  - + 37 788 € au chapitre 011 compte 615221 entretien des bâtiments
- Réajuster le montant des dépenses d'investissement au regard du coût des études et du réalisé, soit :
  - + 50 000 € au chapitre 20 compte 2031 frais d'études
  - - 50 000 € au chapitre 21 compte 2151 réseaux de voirie

**Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'inscrire au Budget 2022 de la commune les montants précisés en annexe de la présente délibération ;
- **DECIDE** d'approuver les modifications apportées au BP 2022.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Le Maire,  
Pierre BARROS



La secrétaire de séance,  
Emele JUDITH



**République Française**  
**Département du Val d'Oise**  
**Arrondissement de Sarcelles**

Acte certifié exécutoire après avoir  
été

Transmis au représentant de

L'Etat le : **05 DEC. 2022**

Publié le : **05 DEC. 2022**

Le Maire, Pierre BARROS

**DELIBERATION N°.2022.083**

L'an deux mille vingt-deux, le 23 novembre, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 16 novembre, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

**PRESENTS :**

PIERRE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, JEANICK SOLITUDE, JEAN MARIE MAILLE, CINDY BOURGUIGNON, GILDAS QUIQUEMPOIS, MICHEL NUNG, EMELE JUDITH, GILDO VIERA, TANIA KITIC, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, HUBERT EMMANUEL EMILE, CONSUELO NASCIMENTO, CHRISTOPHE LUCAS, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU

**EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :**

LAUREN LOLO A BLAISE ETHODET-NKAKE, SONIA LAJIMI A JACQUELINE HAESINGER, FELIX MIRAM A TANIA KITIC, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DJAMILA AMGOUD A BELWALID PARJOU, DAVID FELICIE A GABRIEL NGOMA

**Emele JUDITH est élue secrétaire à l'unanimité.**

**QUESTION N° 2 : TARIFS DES ACTIVITES DE LOISIRS ORGANISEES PAR LE SERVICE JEUNESSE POUR L'ANNEE 2023**

**RAPPORTEUR : CINDY BOURGUIGNON**

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention d'objectifs signée entre la municipalité et la CAF du Val d'Oise ;

Vu l'avis favorable de la commission population du 3 novembre 2022 ;

Considérant les politiques de la jeunesse et culturelle de la ville de Fosses ;

Considérant que dans le cadre de son offre éducative, la ville de Fosses permet aux Jeunes Fossatussiens de pratiquer plusieurs types et niveaux d'activités culturelles, sportives et de loisirs ;

Considérant que la municipalité contribue de manière conséquente au financement de ces activités afin de démocratiser l'offre éducative du service municipal jeunesse ;

Considérant que la CAF du Val d'Oise, par les subventions attribuées à la ville, soutient financièrement les familles et la collectivité ;

Considérant qu'il est nécessaire que les familles participent au financement de ces activités proportionnellement à leurs capacités financières ;

Considérant la grille tarifaire ci-dessous proposée pour 2023 ;

**Il est demandé au conseil municipal d'approuver la grille tarifaire 2023 ci-dessous pour les activités de loisirs organisées par le SMJ :**

Catégories	Activités	Fossatussiens	Extérieurs
A	Accueil structure: activités sportives, de loisirs (jeux vidéo, jeux de cartes, etc.) et de façon exceptionnelle petit déjeuner et goûter	Gratuité	Gratuité
B	Cotisation annuelle (pour participer aux sorties)	5.00 €	10.00 €
C	Activités manuelles/ atelier cuisine	1.50 €	3.00 €
D	Repas barbecue/pizza avec boissons	2.50 €	5.00 €
E	Tournoi sportif	2.50 €	5.00 €
	Spectacle et cinéma local	Gratuité	2.50 €
	Sortie Cinéma extérieur	2.00 €	4.00 €
F	Ile de loisirs	2.50 €	5.00 €
G	<b>Ateliers avec intervenants rémunérés</b>		
	niveau 1 (- de 300 €)*	5.00 €	10.00 €
	niveau 2 (- de 600 €)	8.00 €	16.00 €
	niveau 3 (601 € et +)	10.00 €	20.00 €
H	<b>Activités avec prestations de services, parc attraction (bowling, laser games, etc.) + mini séjour</b>		
	niveau 1 (- de 8 €)	2.50 €	5.00 €
	niveau 2 (- de 25 €)	5.00 €	10.00 €
	niveau 3 (+ de 25 €)	8.00 €	16.00 €
	niveau 4 (+ de 35 €)	10.00 €	20.00 €
	niveau 5 tarif à la journée	17.00 €	34.00 €
I	<b>Sorties culturelles extérieures (théâtre, concerts, musées, mini séjour)</b>		
	niveau 1 (- de 8 €)	Gratuité	2.50 €
	niveau 2 (- de 14 €)	2.50 €	5.00 €
	niveau 3 (+ de 14 €)	5.00 €	10.00 €

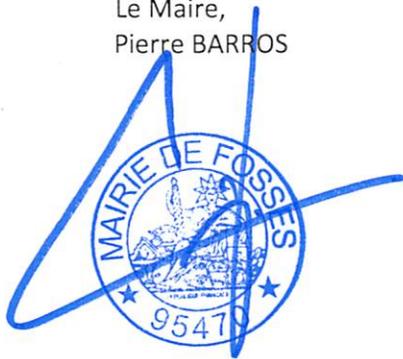
\*( ) Coût municipalité par jeunes

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'approuver les conditions de la grille tarifaire ci-dessus pour les activités de loisirs organisées par le SMJ en 2023 ;
- **AUTORISE** le Maire à percevoir les fonds ;
- **DIT** que les paiements des familles abonderont le budget communal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Maire,  
Pierre BARROS



La secrétaire de séance,  
Emele JUDITH



République Française  
Département du Val d'Oise  
Arrondissement de Sarcelles

Acte certifié exécutoire après avoir

été

Transmis au représentant de

L'Etat le : **05 DEC. 2022**

Publié le : **05 DEC. 2022**

Le Maire, Pierre BARROS

**DELIBERATION N°.2022.084**

L'an deux mille vingt-deux, le 23 novembre, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 16 novembre, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, JEANICK SOLITUDE, JEAN MARIE MAILLE, CINDY BOURGUIGNON, GILDAS QUIQUEMPOIS, MICHEL NUNG, EMELE JUDITH, GILDO VIERA, TANIA KITIC, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, HUBERT EMMANUEL EMILE, CONSUELO NASCIMENTO, CHRISTOPHE LUCAS, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

LAUREN LOLO A BLAISE ETHODET-NKAKE, SONIA LAJIMI A JACQUELINE HAESINGER, FELIX MIRAM A TANIA KITIC, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DJAMILA AMGOUD A BELWALID PARJOU, DAVID FELICIE A GABRIEL NGOMA

**Emele JUDITH est élue secrétaire à l'unanimité.**

**QUESTION N° 3 : APPROBATION DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE - PEDT - POUR LA PERIODE 2022/2024**

**RAPPORTEUR : JEANICK SOLITUDE**

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis de la commission éducative du jeudi 13 octobre 2022 ;

Considérant que le Projet éducatif territorial (PEdT), mentionné à l'article D. 521-12 du code de l'éducation formalise une démarche permettant de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école ;

Considérant que la diversité des acteurs multiplie la complémentarité de ces temps éducatifs et les possibilités pour les enfants de s'épanouir, dans le respect des compétences de chacun ;

Considérant que le PEdT initie une démarche de territoire à l'adresse de tous les publics visant à l'acquisition de l'ouverture culturelle pour faire vivre et partager les valeurs de la République, les pratiques démocratiques, l'égalité et la citoyenneté ;

Considérant que la durée maximale de cet engagement est de trois ans.

**Après en avoir délibéré,**

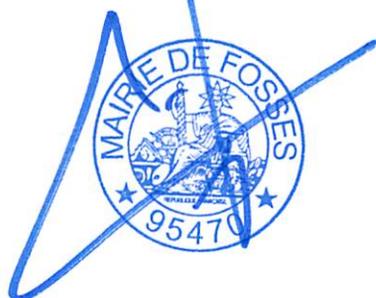
- **DECIDE** de valider la contractualisation du Projet Éducatif de Territoire de 2022 à 2024 ;

- **AUTORISE** le Maire à signer et approuver les termes de la mise en œuvre de ce Projet Éducatif de Territoire (PEdT) ;

- **AUTORISE** le Maire à signer tout avenant relatif au Projet Éducatif de Territoire 2022-2024.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Maire,  
Pierre BARROS



La secrétaire de séance,  
Emele JUDITH



République Française  
Département du Val d'Oise  
Arrondissement de Sarcelles

Acte certifié exécutoire après avoir  
été

Transmis au représentant de

L'Etat le : 05 DEC. 2022

Publié le : 05 DEC. 2022

Le Maire, Pierre BARROS

**DELIBERATION N°.2022.085**

L'an deux mille vingt-deux, le 23 novembre, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 16 novembre, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

**PRESENTS :**

PIERRE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, JEANICK SOLITUDE, JEAN MARIE MAILLE, CINDY BOURGUIGNON, GILDAS QUIQUEMPOIS, MICHEL NUNG, EMELE JUDITH, GILDO VIERA, TANIA KITIC, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, HUBERT EMMANUEL EMILE, CONSUELO NASCIMENTO, CHRISTOPHE LUCAS, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU

**EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :**

LAUREN LOLO A BLAISE ETHODET-NKAKE, SONIA LAJIMI A JACQUELINE HAESINGER, FELIX MIRAM A TANIA KITIC, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DJAMILA AMGOUD A BELWALID PARJOU, DAVID FELICIE A GABRIEL NGOMA

**Emele JUDITH est élue secrétaire à l'unanimité.**

**QUESTION N° 4 : RECTIFICATION DE LA DELIBERATION N°2021.079 RELATIVE A LA MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES CARTES RIVERAINS**

**RAPPORTEUR : GILDAS QUIQUEMPOIS**

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal permanent n°20/038 du 17 juillet 2020 réglementant les stationnements à durée limitée dit en « zone bleues » ;

Vu la délibération n°2021.079 du 24 novembre 2021 relative à la modification du règlement de fonctionnement des cartes riverains ;

Considérant que l'arrêté permanent n°20/038 du 17 juillet 2020 réglementant les stationnements à durée limitée dit en « zone bleues » intègre la rue Pierre Brossolette en zone bleue du numéro 2 au numéro 36 ;

Considérant qu'il est nécessaire de compléter la délibération n°2021.079 afin d'y intégrer cette zone qui n'y est pas mentionnée ;

**Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la rectification de la délibération n°2021.079 du 24 novembre 2021 relative à la modification du règlement de fonctionnement des cartes riverains afin de mettre à jour les secteurs géographiques concernés comme suit :

- ✓ Rue Paul Vaillant Couturier : du 6 au 24 / du 11 au 29
- ✓ **Rue Pierre Brossolette : du 2 au 36**
- ✓ Rue Guy Mocquet : du 6 au 8 / du 1 au 7
- ✓ Rue César Franck : du 4 au 28/ du 1 au 25
- ✓ Rue Jean Jaurès : du 4 au 32/ du 5 au 17
- ✓ Rue Roger Salengro : du 4 au 20 / 3 au 45

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer le règlement modifié avec la mise à jour concernant les numéros de la rue Pierre Brossolette,
- **MAINTIENT** la décision du Conseil municipal du 24 novembre 2021 approuvant la modification du règlement de fonctionnement des cartes riverains moyennant cette délibération rectificative.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Maire,  
Pierre BARROS



La secrétaire de séance,  
Emele JUDITH



République Française  
Département du Val d'Oise  
Arrondissement de Sarcelles

Acte certifié exécutoire après avoir

été

Transmis au représentant de

L'Etat le : **05 DEC. 2022**

Publié le : **05 DEC. 2022**

Le Maire, Pierre BARROS

**DELIBERATION N° .2022.086**

L'an deux mille vingt-deux, le 23 novembre, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 16 novembre, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

**PRESENTS :**

PIERRE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, JEANICK SOLITUDE, JEAN MARIE MAILLE, CINDY BOURGUIGNON, GILDAS QUIQUEMPOIS, MICHEL NUNG, EMELE JUDITH, GILDO VIERA, TANIA KITIC, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, HUBERT EMMANUEL EMILE, CONSUELO NASCIMENTO, CHRISTOPHE LUCAS, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU

**EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :**

LAUREN LOLO A BLAISE ETHODET-NKAKE, SONIA LAJIMI A JACQUELINE HAESINGER, FELIX MIRAM A TANIA KITIC, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DJAMILA AMGOUD A BELWALID PARJOU, DAVID FELICIE A GABRIEL NGOMA

**Emele JUDITH est élue secrétaire à l'unanimité.**

**QUESTION N° 5 : APPROBATION DU RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS DE POLICE MUNICIPALE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE FRANCE**

**RAPPORTEUR : PIERRE BARROS**

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de sécurité intérieure et notamment son article L.512-2 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu le conventionnement pluriannuel des 17 communes membres du service mutualisé de police intercommunal ;

**Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le recrutement de deux agents de police municipale supplémentaires afin de satisfaire à l'ensemble des besoins des communes membres de la convention mutualisation (17) et des équivalents temps plein prévus au sein desdites conventions.
- **AUTORISE** le Maire à signer cette délibération.

- **CHARGE** le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

330- 110 P U.  
5500

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Le Maire,  
Pierre BARROS



La secrétaire de séance,  
Emele JUDITH



République Française  
Département du Val d'Oise  
Arrondissement de Sarcelles

Acte certifié exécutoire après avoir  
été

Transmis au représentant de

L'Etat le :

05 DEC. 2022

Publié le :

05 DEC. 2022

Le Maire, Pierre BARROS

**DELIBERATION N°.2022.087**

L'an deux mille vingt-deux, le 23 novembre, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 16 novembre, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, JEANICK SOLITUDE, JEAN MARIE MAILLE, CINDY BOURGUIGNON, GILDAS QUIQUEMPOIS, MICHEL NUNG, EMELE JUDITH, GILDO VIERA, TANIA KITIC, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, HUBERT EMMANUEL EMILE, CONSUELO NASCIMENTO, CHRISTOPHE LUCAS, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

LAUREN LOLO A BLAISE ETHODET-NKAKE, SONIA LAJIMI A JACQUELINE HAESINGER, FELIX MIRAM A TANIA KITIC, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DJAMILA AMGOUD A BELWALID PARJOU, DAVID FELICIE A GABRIEL NGOMA

**Emele JUDITH est élue secrétaire à l'unanimité.**

**QUESTION N° 6 : ACCORD SUR LE RETRAIT DE LA VILLE DE BROU-SUR-CHANTEREINE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE (SIRESCO)**

**RAPPORTEUR : MICHEL NUNG**

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités des territoriales ;

Vu la délibération du 17 mai 2022 de la commune de Brou-sur-Chantereine relative à son retrait du SIRESCO ;

Vu la délibération du SIRESCO du 10 octobre 2022 actant le principe de retrait de la ville de Brou-sur-Chantereine du SIRESCO ;

Vu les statuts du Syndicat intercommunal pour la restauration collective SIRESCO ;

Considérant les échanges et les réunions de travail qui ont eu lieu entre le SIRESCO et la ville de Brou-sur-Chantereine concernant la définition des modalités de retrait ;

**Après en avoir délibéré :**

- **EMET** un avis favorable à la demande de retrait de la ville de Brou-sur-Chantereine du SIRESCO.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Le Maire,  
Pierre BARROS



La secrétaire de séance,  
Emele JUDITH



République Française  
Département du Val d'Oise  
Arrondissement de Sarcelles

Acte certifié exécutoire après avoir  
été

Transmis au représentant de

L'Etat le : **05 DEC. 2022**

Publié le : **05 DEC. 2022**

Le Maire, Pierre BARROS

**DELIBERATION N°.2022.088**

L'an deux mille vingt-deux, le 23 novembre, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 16 novembre, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, JEANICK SOLITUDE, JEAN MARIE MAILLE, CINDY BOURGUIGNON, GILDAS QUIQUEMPOIS, MICHEL NUNG, EMELE JUDITH, GILDO VIERA, TANIA KITIC, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, HUBERT EMMANUEL EMILE, CONSUELO NASCIMENTO, CHRISTOPHE LUCAS, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

LAUREN LOLO A BLAISE ETHODET-NKAKE, SONIA LAJIMI A JACQUELINE HAESINGER, FELIX MIRAM A TANIA KITIC, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DJAMILA AMGOUD A BELWALID PARJOU, DAVID FELICIE A GABRIEL NGOMA

**Emele JUDITH est élue secrétaire à l'unanimité.**

**QUESTION N° 7 : ACCORD SUR LE RETRAIT DE LA VILLE D'ARCUEIL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE (SIRESCO)**

**RAPPORTEUR : MICHEL NUNG**

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code Général des collectivités des territoriales ;

Vu la délibération du 30 juin 2022 de la commune d'Arcueil relative à son retrait du SIRESCO ;

Vu la délibération du SIRESCO du 10 octobre 2022 actant le principe de retrait de la ville d'Arcueil du SIRESCO ;

Vu les statuts du Syndicat intercommunal pour la restauration collective SIRESCO ;

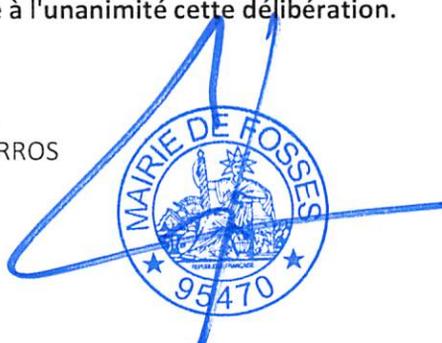
Considérant les échanges et les réunions de travail qui ont eu lieu entre le SIRESCO et la ville de d'Arcueil concernant la définition des modalités de retrait ;

**Après en avoir délibéré :**

- **EMET** un avis favorable à la demande de retrait de la ville d'Arcueil du SIRESCO.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Le Maire,  
Pierre BARROS



La secrétaire de séance,  
Emele JUDITH



**République Française**  
**Département du Val d'Oise**  
**Arrondissement de Sarcelles**

Acte certifié exécutoire après avoir  
été  
Transmis au représentant de  
L'Etat le : **30 NOV. 2022**  
Publié le : **30 NOV. 2022**  
Le Maire, Pierre BARROS

**DELIBERATION N°.2022.089**

L'an deux mille vingt-deux, le 23 novembre, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 16 novembre, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

**PRÉSENTS :**

PIERRE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, JEANICK SOLITUDE, JEAN MARIE MAILLE, CINDY BOURGUIGNON, GILDAS QUIQUEMPOIS, MICHEL NUNG, EMELE JUDITH, GILDO VIERA, TANIA KITIC, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, HUBERT EMMANUEL EMILE, CONSUELO NASCIMENTO, CHRISTOPHE LUCAS, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU

**EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :**

LAUREN LOLO A BLAISE ETHODET-NKAKE, SONIA LAJIMI A JACQUELINE HAESINGER, FELIX MIRAM A TANIA KITIC, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DJAMILA AMGOUD A BELWALID PARJOU, DAVID FELICIE A GABRIEL NGOMA

**Emele JUDITH est élue secrétaire à l'unanimité.**

**QUESTION N° 8 : VENTE DES PARCELLES AB 131 ET AB 132 - 16 ET 18 GRANDE RUE**

**RAPPORTEUR : DOMINIQUE DUFUMIER**

**Le Conseil Municipal,**  
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-21 ;

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques notamment ses articles L.3211-14 et L.3221-1 ;

Vu l'estimation des domaines en date du 10 mai 2022 pour la parcelle AB 132 ;

Vu l'estimation des domaines en date du 22 juin 2022 pour la parcelle AB 131 ;

Considérant que la préemption de la parcelle AB 132 faite par la commune, déjà propriétaire de la parcelle AB 131, avait pour but d'élaborer un projet d'ensemble visant la création de logements, le désenclavement l'église Saint-Etienne et la réalisation de places de stationnement public supplémentaires ;

Considérant que le promoteur B&G est désireux de se porter acquéreur d'une partie des parcelles ci-avant mentionnées pour la réalisation de la part du projet comprenant la construction de logements ;

Considérant que la commune n'a pas d'intérêt à conserver ce foncier ;

**Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'approuver la vente partielle équivalente à 1 019 m<sup>2</sup> sur une superficie totale de 1 509 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée AA 131, située 18 Grande rue ;
- **DECIDE** d'approuver la vente partielle équivalente à 712 m<sup>2</sup> sur une superficie totale de 1 098 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée AA 132, située 16 Grande rue ;
- **DIT** que la vente de ces parcelles se fera au prix de 400 000 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents afférents à cette acquisition.

**24 voix POUR**

**5 ABSTENTIONS** : *Djamila AMGOUD (par pouvoir), David FELICIE (par pouvoir), Didier EISCHEN, Gabriel NGOMA, Belwalid PARJOU.*

Le Maire,  
Pierre BARROS



La secrétaire de séance,  
Emele JUDITH





République Française  
Département du Val d'Oise  
Arrondissement de Sarcelles

Acte certifié exécutoire après avoir

été

Transmis au représentant de

L'Etat le :

05 DEC. 2022

Publié le :

05 DEC. 2022

Le Maire, Pierre BARROS

**DELIBERATION N°.2022.090**

L'an deux mille vingt-deux, le 23 novembre, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 16 novembre, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, JEANICK SOLITUDE, JEAN MARIE MAILLE, CINDY BOURGUIGNON, GILDAS QUIQUEMPOIS, MICHEL NUNG, EMELE JUDITH, GILDO VIERA, TANIA KITIC, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, HUBERT EMMANUEL EMILE, CONSUELO NASCIMENTO, CHRISTOPHE LUCAS, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

LAUREN LOLO A BLAISE ETHODET-NKAKE, SONIA LAJIMI A JACQUELINE HAESINGER, FELIX MIRAM A TANIA KITIC, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DJAMILA AMGOUD A BELWALID PARJOU, DAVID FELICIE A GABRIEL NGOMA

Emele JUDITH est élue secrétaire à l'unanimité.

**QUESTION N° 9 : RAPPORT 2021 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE BELLEFONTAINE (SIAEP) SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE**

**RAPPORTEUR : DOMINIQUE DUFUMIER**

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-21 ;

Vu les statuts du SIAEP ;

Vu le rapport d'activité de l'année 2021 ;

Considérant que le président du SIAEP adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement ;

**Après en avoir délibéré,**

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activité 2021 du SIAEP.

**Le conseil prend acte.**

Le Maire,  
Pierre BARROS



La secrétaire de séance,  
Emele JUDITH



République Française  
Département du Val d'Oise  
Arrondissement de Sarcelles

Acte certifié exécutoire après avoir  
été

Transmis au représentant de

L'Etat le : **05 DEC. 2022**

Publié le :

**05 DEC. 2022**

Le Maire, Pierre BARROS

**DELIBERATION N°.2022.091**

L'an deux mille vingt-deux, le 23 novembre, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 16 novembre, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

**PRESENTS :**

PIERRE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, JEANICK SOLITUDE, JEAN MARIE MAILLE, CINDY BOURGUIGNON, GILDAS QUIQUEMPOIS, MICHEL NUNG, EMELE JUDITH, GILDO VIERA, TANIA KITIC, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, HUBERT EMMANUEL EMILE, CONSUELO NASCIMENTO, CHRISTOPHE LUCAS, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU

**EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :**

LAUREN LOLO A BLAISE ETHODET-NKAKE, SONIA LAJIMI A JACQUELINE HAESINGER, FELIX MIRAM A TANIA KITIC, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DJAMILA AMGOUD A BELWALID PARJOU, DAVID FELICIE A GABRIEL NGOMA

**Emele JUDITH est élue secrétaire à l'unanimité.**

**QUESTION N° 10 : TABLEAU DES EFFECTIFS**

**RAPPORTEUR : JACQUELINE HAESINGER**

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1<sup>er</sup> décembre 2022 afin de prendre en compte l'ajustement des effectifs aux besoins de la collectivité ;

Considérant que le tableau des effectifs est établi à partir de celui du 1<sup>er</sup> novembre 2022 présenté en Conseil municipal du 19 octobre 2022 ;

**Après en avoir délibéré,**

• **DECIDE DE SUPPRIMER :**

- Un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, catégorie C, affecté au poste d'agent scolaire de la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022,

- Un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, catégorie C, affecté au poste d'agent administratif du service social de la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022,
- Un emploi permanent de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, catégorie B, affecté au poste de gestionnaire urbanisme de la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022,
- Un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, catégorie C, affecté au poste de responsable d'équipe du service espaces verts de la direction des services techniques à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022,
- Un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, catégorie C, affecté au poste d'agent des espaces verts du service espaces verts de la direction des services techniques à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022,
- Un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, catégorie C, affecté au poste d'agent de voirie du service voirie de la direction des services techniques à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022,
- Un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, catégorie C, affecté au poste d'agent d'entretien du service entretien restauration de la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022,
- Un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, catégorie C, affecté au poste d'agent de voirie du service voirie de la direction des services techniques à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022,
- Deux emplois permanents d'adjoint d'animation à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux, catégorie C, affecté au poste d'animateur du service CLSH de la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022,
- Un emploi permanent d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, du cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, catégorie C, affecté au poste d'ATSEM du service scolaire de la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022,
- Un emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 8.5 heures hebdomadaire, du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique, catégorie B, affecté au poste de professeur de piano de l'école de musique et de danse de la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022,
- Un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, catégorie C, affecté au poste d'assistante comptable et finances de la direction générale des services à compter du 1<sup>er</sup> décembre,

- Un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux, catégorie C, affecté au poste d'animateur jeunesse du service jeunesse et sport de la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022.
- **DECIDE DE CREER :**
  - Un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, catégorie C, affecté au poste d'agent scolaire de la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022,
  - Un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, catégorie C, affecté au poste d'agent administratif de la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022,
  - Un emploi permanent de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, catégorie B, affecté au poste de gestionnaire urbanisme de la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022,
  - Un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, catégorie C, affecté au poste de responsable d'équipe du service espaces verts de la direction des services techniques à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022,
  - Un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, catégorie C, affecté au poste d'agent des espaces verts du service espaces verts de la direction des services techniques à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022,
  - Un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, catégorie C, affecté au poste d'agent de voirie du service voirie de la direction des services techniques à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022,
  - Un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, catégorie C, affecté au poste d'agent d'entretien du service entretien restauration de la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022,
  - Un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, catégorie C, affecté au poste d'agent de voirie du service voirie de la direction des services techniques à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022,
  - Deux emplois permanents d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux, catégorie C, affecté au poste

d'animateur du service CLSH de la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022,

- Un emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à 8.5 heures hebdomadaire, du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique, catégorie B, affecté au poste de professeur de piano de l'école de musique et de danse de la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022,
- Un emploi permanent d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, du cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, catégorie C, affecté au poste d'ATSEM du service scolaire de la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022,
- Un emploi permanent de rédacteur à temps complet, du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, catégorie B, affecté au poste d'assistante comptable et finances de la direction générale des services à compter du 1<sup>er</sup> décembre.

- **ADOPTÉ le tableau des effectifs ainsi modifié et annexé à la présente délibération.**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Maire,  
Pierre BARROS



La secrétaire de séance,  
Emele JUDITH



# **LE PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE 2022 - 2024**

## **Préambule**

Le projet éducatif territorial (PEdT), mentionné à l'article D. 521-12 du code de l'éducation formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

La diversité des acteurs et des situations pédagogiques multiplie les possibilités pour les enfants de s'épanouir en acquérant différents savoirs, savoir-faire et savoir-être. Par une volonté formalisée d'animation/évaluation, de mise en cohérence, de travail en réseau, le PEdT initie une démarche de territoire à l'adresse de tous les publics. Ce faisant, il permet à tous les bénéficiaires de grandir en faisant l'apprentissage de la solidarité dans le respect de la diversité et des différences.

Le PEdT permet la mise en place d'activités participatives qui favorisent l'implication des enfants pour construire des espaces favorables à l'échange et au « vivre ensemble ». Ces activités visent à l'acquisition de l'expérience de la rencontre, de l'ouverture culturelle pour faire vivre et partager les valeurs de la République, les pratiques démocratiques, l'égalité et la citoyenneté.

Il prend la forme d'un engagement contractuel signé entre la collectivité territoriale, le préfet, le Directeur des services départementaux de l'Education Nationale par délégation du recteur d'académie et les autres partenaires, auxquels le Conseil départemental peut s'associer.

La durée maximale de cet engagement est de trois ans.

### **Mot de Pierre BARROS**

*Le projet éducatif de territoire, c'est le socle technique de l'ambition éducative de l'équipe municipale. Il met en musique les orientations définies par les élus de la ville de Fosses. Ces orientations doivent se situer au cœur du quotidien de l'ensemble des acteurs. Elles s'articulent autour de l'amélioration du parcours de l'enfant, sur les temps scolaires et périscolaires. L'enfant doit être accueilli dans une bienveillance constante et des repères éducatifs doivent lui être insufflés. Ce projet éducatif territorial marque notre ambition pour l'éducation de nos enfants. Il est l'affaire de tous : nous comptons sur chacun d'entre vous pour relever le défi d'une mise en œuvre réussie !*

### **Mot de Jeanick Solitude**

*L'amélioration de la qualité de la prise en charge des enfants qui nous sont confiés doit toujours être recherchée. Cette qualité passe par une organisation des activités, pensées autour d'objectifs éducatifs ciblés et ouvertes sur le monde artistique, culturel et environnemental. C'est un levier indispensable à la découverte du monde et de ses richesses pour les enfants. A Fosses, nous voulons contribuer à faire de l'enfant un citoyen et ce grâce à des projets éducatifs qui promeuvent les valeurs républicaines : le devoir de mémoire, la promotion de l'égalité femmes-hommes, etc. Il s'agit d'aider l'enfant à grandir en harmonie dans son environnement et ce projet éducatif territorial doit nous aider à atteindre ces objectifs.*

## Projet Educatif de Territoire : cadre et périmètre

### A. Les bénéficiaires du Projet Educatif de Territoire

Outil de mise en œuvre du volet éducatif du projet municipal, **le PEdT doit permettre une mise en cohérence de l'offre éducative existante et favoriser l'élaboration d'activités périscolaires et extrascolaires dans l'intérêt de l'enfant en les adaptant au contexte et aux besoins de la population.**

La ville de Fosses, dans son rôle éducatif, porte l'ambition de favoriser la réussite scolaire et l'épanouissement des enfants et des jeunes accueilli.e.s au sein de l'étendue la plus large possible des structures et établissements du territoire. Cette ambition, fruit d'un engagement institutionnel partagé par l'ensemble des acteurs éducatifs, est portée pour s'adresser aux enfants et aux jeunes dès la petite enfance, et leurs familles.

Le PEdT assure un cadre de référence destiné à garantir la continuité éducative entre :

- ⇒ Les projets des écoles et ceux des établissements du second degré ;
- ⇒ Les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire.

Soucieux de donner une place à l'ensemble des acteurs de la chaîne éducative, le PEdT doit s'assurer de celle réservée aux parents et à leurs représentants dans l'élaboration et le suivi du projet éducatif de territoire.

Cette attention donne lieu à de multiples déclinaisons dans la relation aux parents :

- ⇒ Les pratiques d'accueil et de communication avec les familles ;
- ⇒ La programmation d'actions de soutien et d'accompagnement à la fonction parentale ;
- ⇒ La volonté de donner aux parents ou leurs représentant.e.s le cas échéant une place et un rôle dans les différentes instances adossées aux fonctionnements des structures qui accueillent leurs enfants et plus largement dans la définition et l'évaluation des orientations et actions mises en œuvre.

### B. Portrait du territoire, Fosses, une ville à la campagne

#### 1/ Caractéristiques générales

La ville de Fosses est composée, au 1<sup>er</sup> janvier 2021 de 9 798 habitants.

Monsieur Pierre Barros est le Maire de la ville depuis 2008 et occupe aussi le mandat de vice-Président de l'agglomération.

Elle est située dans le département du Val d'Oise, aux limites du département de l'Oise et appartient à la Communauté d'agglomération de Roissy-Pays-de-France - CARPF.

La ville s'étend sur une superficie de 390 hectares, dont 190 hectares de terres agricoles et 12 ares de bois et friches. C'est sur la caractéristique périurbaine de la ville que les élu.e.s locaux ont valorisé en s'attachant à la préservation d'un équilibre entre une histoire locale quasi rurale et un développement urbain significatif mais maîtrisé, que la municipalité promeut sa devise : « Fosses, la ville à la campagne ».

La ville ne compte pas sur la présence sur son territoire de grande zone d'activités économiques, artisanales ou commerciales. On dénombre 160 établissements actifs fin 2019 répartis dans les domaines suivants : 4,4 % industrie, 16,3 % construction, 66.8 % commerce, transports et services divers et 12.5 % d'administrations publiques, d'enseignement, de santé et d'action sociale.

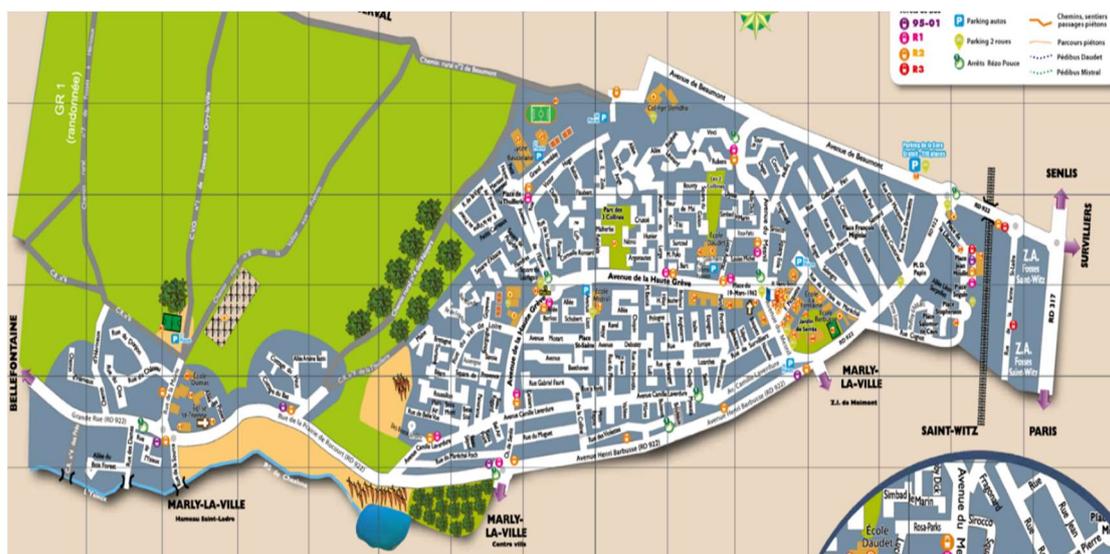
Malgré la proximité de la ville d'avec de grands pôles d'activités économiques, la population reste encore marquée de sa relative difficulté d'accès aux emplois, soit :

- ⇒ Par les difficultés de mobilités et d'accès par transports en commun aux sites concernés ;
- ⇒ Par manque de qualification.

Notons à cet égard que si la ville n'est pas à proprement parlé marquée par un taux d'inactivités plus important qu'ailleurs, sa population reste néanmoins impactée par un chômage de longue durée et

une certaine précarité des emplois proposés, précarité particulièrement subie par les femmes (emploi sous-qualifié, temps partiel, travail en horaires décalés...).

De la même façon, les jeunes gens primo accédant au marché du travail sont pénalisés par leur faible niveau de qualification et/ou une difficulté d'accès à une offre de formation plus diversifiée que celle proposée localement (le lycée de Fosses comptant une filière générale et technologique et une filière professionnelle).

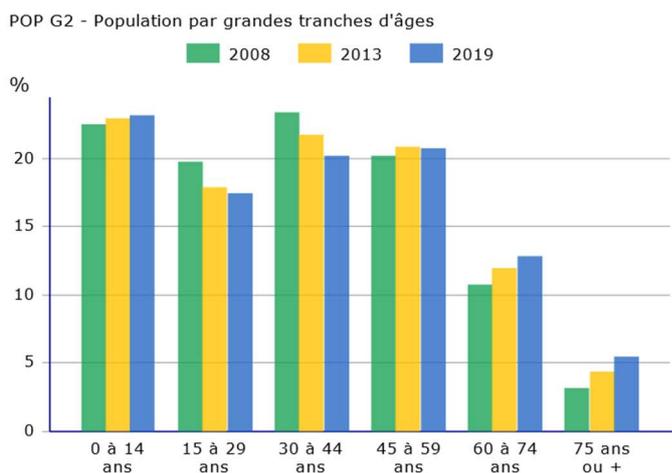


## 2/ Données sociologiques

La population Fossatussienne ne cesse de croître : 9 663 habitants étaient comptabilisés en 2008 et 9 791 habitants en 2019 (pour information, la population totale était de 2 209 habitants en 1968 et de 9 591 habitants en 2013).

La population est répartie en pourcentage selon les données suivantes (issues d'un dossier INSEE en date du 12 juillet 2022, accessible à l'adresse suivante :

<https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=COM-95250>) :



L'évolution constatée sur ces quinze dernières années montre une part relativement importante de « jeunes », dont celle en augmentation des moins de 14 ans ainsi que celle, là aussi en augmentation, de la population 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> âge.

### 3/ Structures familiales

Le nombre de ménages à Fosses est de 3 584 en 2019 : près de 25% des ménages sont composés d'une personne seule et 75% sont composés d'une famille. Il s'agit principalement de couple avec enfant(s). On observe depuis 2008 un nombre de ménages d'une personne en augmentation, quand les ménages avec famille diminuent sur cette même période. Ceci peut s'expliquer par la baisse de la population des 15-44 ans entre 2008 et 2013 relativement à l'augmentation de la population des plus de 60 ans. Plus précisément, sur les familles recensées en 2019 :

- 52.5% sont des couples avec enfants ;
- 16.1% sont des familles monoparentales ;
- 31.4% sont des couples sans enfants.

Par ailleurs, si l'on tient compte des familles ayant au moins 1 enfant en 2019, soit 1 639 familles, on note les données suivantes :

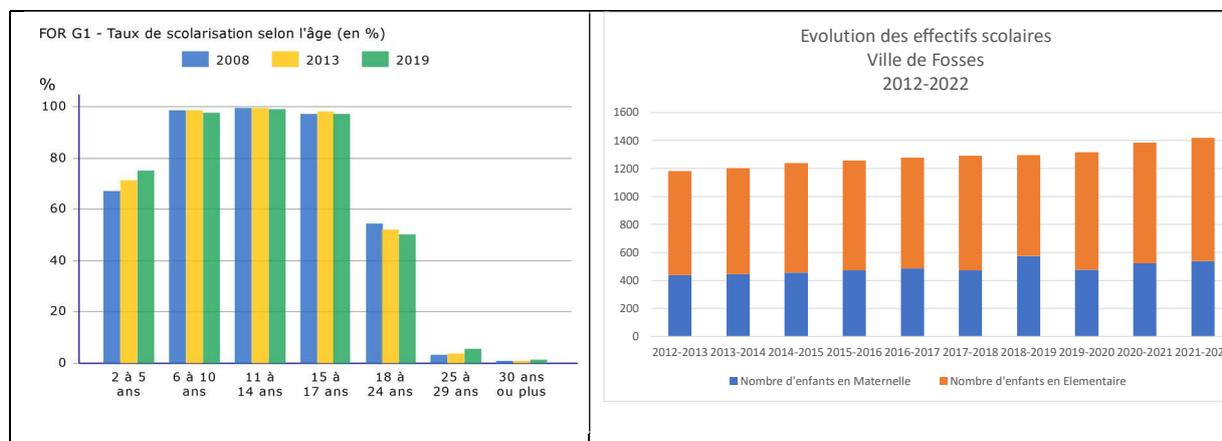
- 580 familles ont 1 enfant, soit 35% ;
- 702 familles ont 2 enfants, soit 43% ;
- 259 familles ont 3 enfants, soit 16% ;
- 99 familles ont 4 enfants et plus, soit 6%.

Le taux de scolarisation est stable depuis 2008. Néanmoins, il progresse sensiblement depuis cette date pour les enfants âgés de 2 à 5 ans. Si elle n'est pas encore clairement documentée à l'appui de données chiffrées actualisées, force est de constater l'augmentation d'une population composée de couples avec de jeunes enfants ou le projet d'en avoir. Cette tendance lourde consécutive en partie par les mises à l'habitation des programmes de logement issues des opérations récentes de renouvellement urbain exerce une pression sur les capacités d'accueil des établissements scolaires et des structures d'accueil péri et extrascolaires.

Les effectifs scolaires évoluent constamment depuis 2012 : 1 182 enfants étaient accueillis en 2012, contre 1 419 enfants en 2022, soit +237 enfants, soit 20% d'augmentation d'effectifs en 10 ans.

Il ressort de cette tendance :

- ⇒ La création de 7 classes supplémentaires sur les 3 dernières années ;
- ⇒ La nécessité de refonte de la carte scolaire du premier degré ;
- ⇒ La nécessité d'une nouvelle carte scolaire pour les jeunes collégien.ne.s entre la ville de Fosses et celle de Marly ;
- ⇒ Une difficulté de plus en plus marquée à répondre aux besoins des familles sur l'accueil péri et extrascolaire.



## I. Les structures éducatives du territoire

### A. Une offre adossée à un projet politique ambitieux

Pour une ville de 10 000 habitant.e.s, Fosses est reconnue pour sa richesse et la diversité de son offre d'accueil petite enfance, enfance, jeunesse, parents-enfants. Cette offre est le fruit d'une volonté municipale en matière de politique éducative, socioculturelle, culturelle et sportive. Elle couvre ainsi les besoins de la population là où la ville peut être pénalisée de sa situation périurbaine relativement éloignée des grands centres urbains de l'est du Val d'Oise.

Cette volonté a été particulièrement affirmée dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain dont l'un des pans fixait l'objectif de la modernisation et l'adaptation des équipements publics :

- ↳ En gestion municipale directe (avec par exemple la création d'un pôle social et culturel),
- ↳ En équipements scolaires (requalification du groupe scolaire Daudet),
- ↳ En équipements mis à disposition (maisons d'assistantes maternelles, maison de l'emploi, antenne de prévention spécialisée...)
- ↳ Par la création d'équipements innovants (centre de santé intercommunal).

Cette dynamique s'est vue consolidée par d'autres projets d'envergure sur différents secteurs de la ville (gare, quartier des Thuilleries) et engage la collectivité pour les années à venir (programme Petites Villes de Demain, requalification du « vieux Fosses » avec la création d'un centre d'interprétation de l'histoire potière, agrandissement du cinéma, requalification d'un complexe sportif...).

Ce contexte participe de l'attractivité dont la ville semble bénéficier aujourd'hui alors qu'elle était marquée d'une image négative il y a encore quelques années. Fruit d'un portage politique souvent remarqué visant l'adéquation entre les besoins de la population et une offre de services publics de proximité, ce contexte offre de surcroît un environnement favorable à l'action de l'ensemble des acteurs locaux (qu'ils soient institutionnels ou associatifs) et à l'émergence de projets dans de nombreux domaines, notamment pour ce qui intéresse la mise en œuvre d'un PEdT.

### B. L'offre scolaire :

#### 1/ Les programmes scolaires

La contractualisation d'un PEdT avec l'Education Nationale nécessite une bonne connaissance des objectifs d'apprentissages, de la maternelle au lycée, pour une meilleure appréhension par les équipes d'animation et pour la mise en place de projets communs.

Le détail des programmes scolaires du premier et second degré sont annexés au présent document. Comme il se doit, la ville est représentée dans les différentes instances des établissements scolaires, conseils d'école, conseil d'administration du collège et du lycée.

#### 2/ Les établissements scolaires de la ville

Fosses dispose de 3 écoles maternelles et 3 élémentaires regroupés en groupe scolaire, d'une école primaire (maternelle et élémentaire), d'un collège et d'un lycée polyvalent :

Écoles maternelles	Adresse	Nombre d'élèves (2021/2022)
<b>Frédéric Mistral</b>	Avenue Liszt	139
<b>Alphonse Daudet</b>	Avenue de la Haute Grève	186
<b>Jean de La Fontaine</b>	Rue de la Haie au Maréchal	171

Écoles élémentaires	Adresse	Nombre d'élèves (2021/2022)
<b>Frédéric Mistral</b>	Avenue Liszt	273
<b>Alphonse Daudet</b>	Avenue de la Haute Grève	262
<b>Henri Barbusse</b>	26 avenue Henri Barbusse	298

École primaire	Adresse	Nombre d'élèves (2021/2022)
Alexandre Dumas	6 bis rue de la Mairie	Maternelle : 38 Élémentaire : 42

Collège	Adresse	Nombre d'élèves (2021/2022)
Stendhal	Avenue de Beaumont	Élèves : 800

Lycée	Adresse	Nombre d'élèves (2021/2022)
Charles Baudelaire	13 rue du Grand Tremblay	Élèves : 1 100

Concernant le second degré, la sectorisation pour le collège concerne les jeunes des villes de Fosses et Survilliers, une partie des jeunes de Fosses étant par ailleurs orientée sur un collège à Marly.  
Concernant le lycée, cet établissement rayonne sur plusieurs villes de l'est du Val d'Oise, notamment celles desservies par le RER D.

### **C. L'offre en équipements à vocation éducative, culturelle, socioculturelle et sportive :**

La ville propose à sa population une diversité d'équipements en gestion municipale directe ou associative conventionnée avec la ville (mise à disposition de locaux et financement le cas échéant) :

- ⇒ Un Relais Petite Enfance – RPE, situé au sein du Centre Mosaïque qui propose un accueil limité à 19 enfants de 0 à 3 ans et leurs assistantes maternelles ;
- ⇒ Un Centre Mosaïque pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement : accueil destiné à 185 enfants de 3 ans à 11 ans ;
- ⇒ Des salles réservées aux accueils périscolaires au sein des écoles de la ville de Fosses ;
- ⇒ Un Point Jeunes - Lieu de proximité et d'accueil en milieu ouvert à destination des 11-17 ans (10 ans révolus) en application de la réglementation DDCS en vigueur ;
- ⇒ Un centre social AGORA labélisé CAF, au sein duquel existe un Lieu d'Accueil Parents Enfants - LAEP ;
- ⇒ Une Ecole Municipale de Musique et de Danse – EMMD ;
- ⇒ Un foyer des personnes âgées appelé « Foyer Bouquet d'Automne » ;
- ⇒ Des structures et installations sportives (stades, terrains de tennis, terrains de foot, gymnases, ...) ;
- ⇒ Des équipements mis à disposition :
  - Un centre culturel Espace Germinal de Fosses dont la programmation est comparable à celle d'une scène nationale (théâtre, conte, musique, cirque et danse, créations en résidence) ouverte à toute catégorie de population, notamment scolaire ;
  - 2 maisons d'assistantes maternelles, agréées pour l'accueil de 12 enfants ;
  - Un club de prévention spécialisée (2.4 ETP + un référent Insertion jeunesse dans le cadre du dispositif PRIJ).
- ⇒ Des équipements accessibles aux associations locales, adaptées à leurs activités (pratiques sportives, culturelles ou artistiques).

D'autres équipements de compétence communautaire viennent compléter cette offre :

- ⇒ Une Ludo médiathèque ;
- ⇒ Un cinéma ;
- ⇒ Une piscine.

#### **D. Les ressources humaines directement affectées au PEdT**

La ville organise son offre péri et extra-scolaire Les moyens humains déployés dans le cadre d'une direction Education et animation vie locale, rattachée à la direction des services à la population :

- Pour le service scolaire : 1 responsable ; 17 ATSEMS affectées dans les écoles maternelles intervenant au côté des enseignants durant le temps scolaire et auprès des enfants durant la pause méridienne ;
- Pour le centre de loisirs : 1 directeur.rice ; 1 directeur.rice adjoint.e ; 23 animateurs permanents ; 4 animateurs vacataires intervenants pendant la pause méridienne, les accueils pré et post scolaires ;
- Pour le service jeunesse, sport et vie associative : 1 responsable ; 1 coordinateur.rice jeunesse et 3 animateurs jeunesse diplômés BAFD – BPJEPS ; 1 coordinateur.rice sport et vie associative ;
- Pour le service de restauration scolaire : 1 responsable ; 10 agents d'office.

Ces moyens sont complétés par des services dont une partie de l'action s'articule avec les services supports ci-avant décrits :

- Pour le suivi des inscriptions scolaires, péri et extrascolaire (accueil, inscription, facturation) : 2 agents administratifs (rattaché.e.s au service Accueil-affaires générales)
- Pour le service Relai Petite Enfance : 1 animateur.rice/coordonateur.rice Petite enfance ;
- Pour l'Ecole de Musique et de Danse : 1 directeur.rice ; XX enseignants

#### ⇒ **La gestion des ressources humaines**

L'engagement de la ville en matière éducative s'appuie aussi sur une politique de pilotage des ressources humaines attachée à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences :

- La qualification et la montée en compétence (plan de formation individuel adossé à l'offre du CNFPT, centres de ressources, centres de formation, rencontres territoriales (agglomération, département), action de formation/qualification sur site, analyse des pratiques, ...)
- La prise en compte des besoins de mobilité ;
- L'adaptation des pratiques ;
- L'anticipation des besoins d'encadrement (gestion des absences, évolution des effectifs...).

#### **E. Zoom sur l'accueil de loisirs Mosaïque et le Point jeunes**

##### **1/ L'accueil de loisirs Mosaïque**

L'accueil de loisirs Mosaïque accueille les enfants sur 2 temps distincts :

- ↳ Accueil périscolaire du mercredi
- ↳ Accueil extra-scolaire des périodes de vacances

Dans cette structure sont accueillis les enfants âgés de 3 à 11 ans, dans 2 parties dédiées :

- ↳ 1 aile maternelle pour les enfants de moins de 6 ans
- ↳ 1 aile élémentaire pour les enfants de plus de 6 ans
- ↳ L'utilisation du gymnase pour les activités physiques pour l'ensemble des tranches d'âges.

L'accueil périscolaire est également mis en place les matins, midi et soir dans les locaux des écoles communales.

Le principe pédagogique pour déployer l'offre éducative est d'inciter l'enfant à être acteur de ses loisirs. Les équipes d'animation l'accompagnent dans sa découverte d'activités ou dans son désir de jouer, son besoin de rêver ou son droit de ne rien faire.

Les objectifs des accueils péri et extra-scolaire sont :

- ↵ Favoriser l'épanouissement personnel des enfants
- ↵ Favoriser la socialisation et développer l'esprit de tolérance
- ↵ Permettre un accès à la culture et aux loisirs

## **2/ Le Point Jeunes, espace animé par le service jeunesse de la ville de Fosses**

Le point jeunes est un lieu d'accueil en milieu ouvert où sont proposées des activités socioculturelles diverses au regard de la réglementation en vigueur. Il œuvre tout au long de l'année sur les temps périscolaires et extrascolaires pour développer l'offre éducative. Ce lieu de proximité est à destination des 11-17 ans (10 ans révolus). L'accueil péri et extrascolaire se fait uniquement dans les locaux du PJ et lors d'activité sportive ou en cas de forte affluence sur l'extension gymnase Mandela qui se situe au-dessus du local.

Les finalités éducatives s'ancrent dans les valeurs de :

- ↵ Citoyenneté, ouverture au monde, droit à la différence ;
- ↵ Respect de soi et d'autrui, droit à la différence ;
- ↵ Humanité, solidarité et esprit d'entraide.

La mise en œuvre opérationnelle qui en découle s'adosse aux principes suivants :

- ↵ Développer une offre d'accueil et d'activités de loisirs ouverte à l'ensemble des jeunes de la ville ;
- ↵ Faire émerger, accompagner et soutenir les projets des jeunes ;
- ↵ Encourager l'expression, l'esprit critique et d'analyse ;
- ↵ Développer le travail de passerelles avec les autres structures de la ville et les partenaires institutionnels ;
- ↵ Transmettre des savoirs, savoir-être et savoir-faire ;
- ↵ Favoriser l'autonomie et la responsabilisation.

### ***F. L'aménagement des temps péri et extrascolaire et activités existantes sur le territoire***

#### **1/ Le temps périscolaire**

Est qualifié de périscolaire le temps avant et après la classe, les cours, durant lequel la commune organise la prise en charge des enfants scolarisés sur son territoire, soit :

- ↵ La période de l'accueil préscolaire (d'accueil du matin) avant la classe ;
- ↵ La pause méridienne qui inclut, le cas échéant, le temps de restauration collective ;
- ↵ La période d'accueil post scolaire (accueil du soir) après la classe ;
- ↵ Les activités proposées les mercredis (contractualisation d'un plan mercredi avec la CAF).

Le code de l'action sociale et des familles règlemente cet accueil collectif de mineurs et précise qu'il doit contribuer à la mise en place de temps sécurisants, de qualité par la mise en œuvre d'activités éducatives et pédagogiques, par des équipes d'animation qualifiées.

#### **2/ Le temps extrascolaire**

Est qualifié d'accueil extrascolaire le temps durant lequel la commune organise la prise en charge des enfants scolarisés sur son territoire, pendant les vacances scolaires.

Le « plan mercredi », mis en place par l'Etat en novembre 2018, propose des solutions et des financements pour faciliter l'organisation des accueils de loisirs de qualité, qui respecte les principes d'une charte axée sur quatre principes :

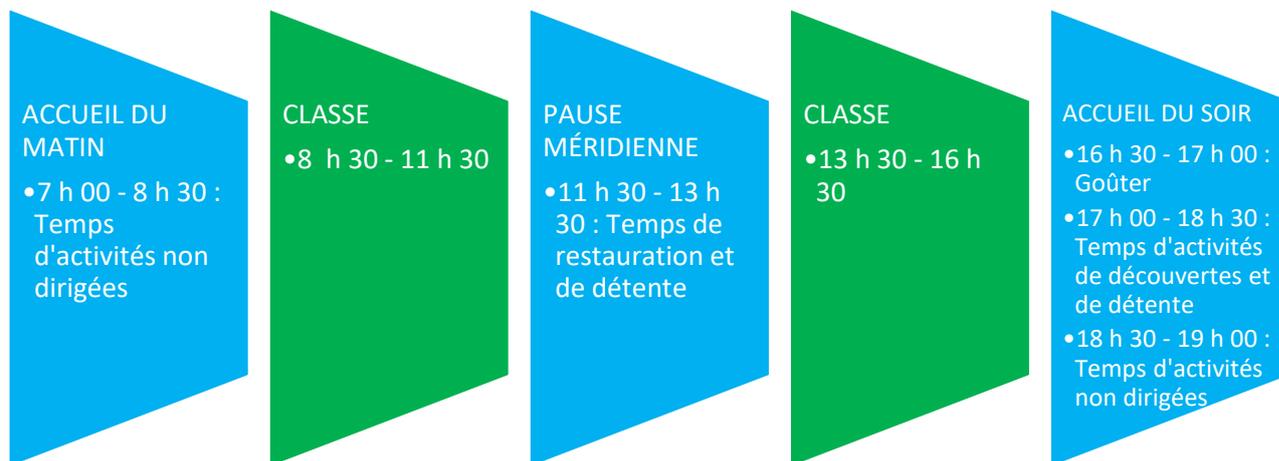
- ↵ Une articulation des activités périscolaires avec les enseignements
- ↵ L'accessibilité et l'inclusion de tous les enfants

- ↪ L'ancrage du projet dans le territoire
- ↪ La qualité des activités

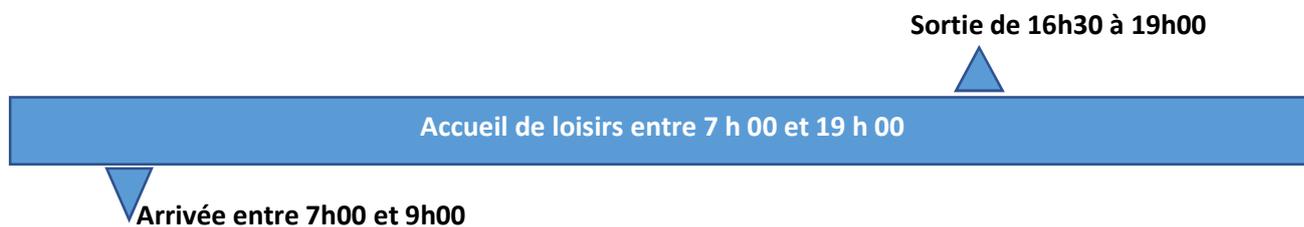
Soient des axes qui font écho parfaitement aux valeurs et objectifs énoncés par la ville de Fosses, ce qui garantit l'octroi de financements adéquats.

### 3/ Organisation des journées :

#### ↪ Organisation des temps scolaires et péri scolaires dans les écoles de la ville :



#### ↪ Organisation du mercredi et des vacances scolaires (Lundi au vendredi) à l'accueil de loisirs Mosaïque :



- ▼ Temps périscolaires sous la responsabilité de la ville
- ▼ Temps scolaire sous la responsabilité de l'Éducation Nationale

#### ↪ Organisation des ouvertures de l'accueil du Point Jeunes

Accueil Périscolaire	
Lundi	• Fermé
Mardi - Vendredi	• 16 h 00 - 19 h 00
Mercredi	• 14 h 00 - 19 h 00
Jeudi	• 16 h 00 - 20 h 00
Samedi	• 13 h 00 - 19 h 00

## Accueils extrascolaire

Lundi - Mardi - Mercredi - Jeudi -  
Vendredi

• 9 h 00 - 12 h 00  
• 14 h 00 - 19 h 00

Samedi

• Fermé

### **G. Le travail en réseau et les dispositifs d'animation territoriale**

Si le territoire offre un environnement favorable pour la conduite de programme d'actions éducatives, le dynamisme local s'appuie aussi sur la capacité de la ville à animer et/ou participer activement aux différents dispositifs qui consolident l'implication du réseau de partenaires et permet de capter des financements tant en fonctionnement et qu'en investissement.

Un travail de collaboration est mis en place entre les membres de la communauté éducative et l'ensemble des structures culturelles. La pérennisation des dispositifs comme le Contrat Local d'Éducation Artistique – CLÉA ou le Dispositif d'Éducation Musicale et Orchestrale Avancé – DÉMOS contribueront à développer des projets communs axés sur ces thématiques.

La ville met aussi l'ensemble des structures sportives au service des partenaires éducatifs et notamment auprès de l'Éducation Nationale, avec un conventionnement financier via le département pour le collège et via la région pour le lycée. Ces mises à disposition permettent au plus grand nombre l'accès à la découverte et à la pratique du sport et à ses bienfaits. La CARPF conventionne également pour l'accès au bassin de natation situé à Fosses avec les écoles, le collège, le lycée et les associations Club Nautique Fosses Marly (Pratique de la natation en club/ Compétitions) et Plongée dans Fosses (Initiation et pratique de la plongée sous-marine).

Le soutien de la ville prend aussi forme dans le cadre d'une convention avec le département pour l'implantation d'une équipe de prévention spécialisée susceptible d'apporter les compétences de la protection de l'enfance pour des jeunes en précarité psychosociale et/ou en voie de marginalisation. Dans cet esprit, la ville investit particulièrement :

- ↪ L'axe prévention dans les dispositifs relevant des politiques publiques en matière de cohésion sociale et de sécurité/prévention de la délinquance ;
- ↪ L'axe emploi/insertion par une contribution active dans le cadre du Programme Régional d'Insertion des Jeunes (PRIJ), dans lequel elle investit des moyens opérationnels via son service jeunesse et stratégique par sa présence au sein du conseil de consortium y afférent ;
- ↪ L'axe parentalité dans les dispositifs relevant du soutien à la fonction parentale (REAAP notamment) ou le développement d'un axe « animation collective famille », tous deux adossés au projet social du centre social Agora.

La contractualisation récente avec la CAF d'un Contrat Territorial Global (CTG) consolide cet ensemble dans le prolongement des contrats antérieurs tels que le contrat petite enfance ou enfance/jeunesse.

## **Bilan et perspectives du PEdT 2018 – 2021**

Le projet éducatif de territoire 2018-2021 a permis de fédérer les services municipaux autour de projets éducatifs communs. C'est ainsi que 37 actions ont été répertoriées par les services avec la participation de 25 partenaires, qu'ils soient institutionnels ou associatifs.

Cette dynamique mérite d'être maintenue lors du prochain PEdT. De même, un travail concret s'est développé avec le collège et le lycée de Fosses. Des liens de travail dans le respect des rôles de chacun ont été tissés et des projets positifs ont été menés telle la semaine de la citoyenneté ou la participation au Comité d'éducation et à la citoyenneté du collège.

Le prochain PEdT devra accentuer la réflexion et la co-construction d'un travail éducatif commun avec les directions d'école et les équipes éducatives. Ceci passe par une concertation plus régulière des acteurs et la mise en œuvre de critères d'évaluation communs, pour que les objectifs généraux et opérationnels soient appréhendés de la même manière par chacun. De même, le prochain PEdT devra s'attacher à travailler davantage avec les fédérations et associations de parents d'élèves afin que chaque représentant puisse apporter sa pierre à l'édifice.

### ***A. Les enjeux***

**L'évaluation du PEdT 2018 – 2021 a permis d'identifier 3 grands enjeux pour l'élaboration du prochain :**

- Renforcer la dynamique d'appropriation du PEdT par l'ensemble de la communauté éducative et renforcer le lien avec les parents ;
- Consolider l'implication croissante des acteurs locaux dans les dynamiques de développement ;
- Renforcer les instances de pilotage politique, stratégique et opérationnel dans l'optique de renforcer l'évaluation en continu du PEdT.

### ***B. Les thématiques***

Parallèlement à l'identification de ces enjeux, il ressort des échanges et analyses diverses thématiques ayant vocation à orienter les programmes d'actions :

- **L'après crise sanitaire :**

La sortie progressive de la crise du COVID19 et le retrait des mesures sanitaires laissent aujourd'hui la place à la nécessité de prendre en compte les impacts psychosociaux pour les enfants et pour les jeunes dont les 3 dernières années ont marqué tant dans la sphère privée que dans son rapport à la collectivité, aux apprentissages, aux rapports à l'autre et à l'adulte...

- **La santé :**

Les thématiques de l'équilibre alimentaire ou les addictions numériques pour ne citer qu'elles, sont de réelles sources de préoccupation partagées par de nombreux intervenants et interrogent les possibilités de la collectivité. Forte de sa place dans le pilotage du centre intercommunal de santé (gestion intercommunale directe des villes de Marly-la-Ville et de Fosses), la municipalité peut s'engager, à son échelle, dans l'animation d'une politique locale de prévention en matière de santé et exercer cette compétence en direction des plus jeunes.

- **L'écologie, l'environnement, le rapport à la nature :**

Si la question du développement durable imprègne les actions éducatives depuis plusieurs années, la thématique de l'écologie et du rapport à la nature occupe une place de plus en plus importante dans la société, à l'école, au sein des familles. Cette question devient dès lors de plus en plus présente dans l'élaboration et la mise en œuvre des actions éducatives portées par les services ou le réseau associatif.

- **L'offre culturelle locale :**

La ville compte sur son territoire une présence importante d'équipements et d'offre d'animation en matière culturelle et socioculturelle. Indépendamment de sa finalité propre en matière de diffusion et de promotion, cette présence est une ressource importante du territoire. L'animation et la coordination des acteurs concernés ouvrent des possibilités d'investissement dans des programmes structurants comme le Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) ou DEMOS et offre la possibilité d'une véritable articulation entre actions éducatives / socioéducatives ouverte au plus grand nombre et dynamique locale de développement culturel.

- **Le handicap :**

Si la ville ne peut se substituer aux compétences des administrations et institutions spécialisées, et n'a pas les ressources pour s'inscrire dans l'établissement de mesures de traitement, l'accueil et l'encadrement sont organisés en tenant compte des objectifs d'inclusion. Grâce à la modernisation des équipements et l'adaptation des pratiques, la prise en compte du handicap se développe et se consolide. Cette tendance de fond interroge dès lors les conditions d'accueil et d'encadrement, l'accompagnement des familles, le lien avec les acteurs compétents ou l'articulation avec l'Education Nationale.

## II. Les valeurs et objectifs du PEdT 2022-2024

Le PEdT, aboutissement d'une démarche qui se veut collective, a pour vocation de préparer chaque enfant à vivre de manière autonome, épanouie et responsable au sein d'une société démocratique, pour y prendre une place active.

La ville de Fosses est engagée par la mise en œuvre de projets permettant à l'enfant, accompagné par l'adulte dans un cadre sécurisant et sécurisé, d'être capable de « faire seul et avec les autres ».

Cet engagement est souhaité dans le respect des compétences et prérogatives de chaque membre de la communauté éducative avec la volonté de dépasser les clivages institutionnels ou sectoriels et de permettre de combiner les différentes logiques d'action et de travailler à leur complémentarité.

Dans cet esprit, les finalités du PEdT s'attacheront à :

- **Améliorer la qualité de la prise en charge des enfants confiés.e.s aux structures/temps éducatifs de la ville de Fosses ;**
- **Fluidifier le parcours de l'enfant, sur les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires ;**
- **Contribuer à l'épanouissement personnel et social de l'enfant.**

### **A. Améliorer la qualité de la prise en charge des enfants confiés aux structures/temps éducatifs de la ville de Fosses**

#### **1/ Développer l'accueil des publics**

Sur l'ensemble des structures d'accueil des familles, des jeunes et des enfants de Fosses, quel que soit l'âge de ces derniers, **l'objectif principal est celui de garantir un accueil sécurisé et sécurisant de nos jeunes âgés.e.s de 0 à 18 ans.**

Dans chaque structure, chaque lieu, chaque temps d'accueil, il s'agit de promouvoir au quotidien les objectifs suivants :

- ↗ Permettre à chaque enfant de grandir et d'évoluer tout en respectant le rythme de chacun ;
- ↗ Accompagner chaque enfant de manière individuelle et collective lui permettant de grandir en société ;
- ↗ Faire des lieux d'accueil des temps de loisirs, de jeux, de socialisation pour les enfants ;
- ↗ Favoriser l'égalité et la réussite éducative de tous les enfants ;
- ↗ Travailler les questions de mixité, d'inclusion, de respect et de tolérance ;

- ↪ Articuler l'action des équipes avec le travail des enseignants dans les missions éducatives auprès des enfants ;
- ↪ Susciter la mise en œuvre de projets initiés par les enfants eux-mêmes ;
- ↪ Promouvoir la notion de communication bienveillante.

## 2/ Enrichir la communication

Pour parvenir à améliorer la prise en charge des enfants accueilli.e.s sur les temps de loisirs périscolaires et extrascolaire, **la communication avec les partenaires et les familles est un levier essentiel**. L'adhésion de tous au PEdT est recherché afin d'articuler de manière optimale les différents temps de vie des enfants.

A chaque événement spécifique et/ou chaque modification dans l'accueil de l'enfant par la structure/lieu/espace d'accueil, les modalités d'informations, de participation ou d'implication des familles ou partenaires devront être pensées, formalisées et communiquées afin de favoriser la communication entre tous.

## 3/ Privilégier la place des parents

Il est également attendu que les familles puissent elles-aussi communiquer à la communauté éducative tout élément nécessaire à une prise en charge adaptée de l'enfant accueilli. Dans cet esprit, la ville veille à être garante de l'entente et de la prise en compte de la parole des parents, et notamment aux parents les plus fragiles dans leur relation avec la collectivité ou les éloignés des institutions, partout où elle peut s'exprimer. Par ailleurs, la ville soutien et accompagne toutes les dynamiques de constitution de collectif et d'association de parents ainsi que des actions ponctuelles portées par ces derniers en fonction d'un contexte particulier.

## 4/ Être attentif aux plus fragiles

Ce PEdT devra également **promouvoir l'accueil des enfants les plus fragiles**, porteurs de handicap ou présentant des signes de fragilité dans les domaines scolaires, éducatifs, sociaux et/ou sanitaires.

Si la ville n'a pas vocation à se substituer aux institutions compétentes en matière de handicap, soit pour l'accompagnement social des familles, soit par la mise en œuvre de dispositif d'accueil spécialisée, la ville entend soutenir les familles dans leur démarche par :

- ↪ L'intervention « d'institution à institution » (auprès de l'Education Nationale/RASED, du conseil départemental/MDPH, ...)
- ↪ L'adaptation des conditions d'accueil ;
- ↪ La mobilisation de moyens dédiés quand cela est possible ;
- ↪ Le développement de **fonction de référent handicap**, fonction qui pourra être mobilisée comme « ressource » pour l'aide à la réflexion et la mise en œuvre d'action adaptée à chaque situation.

## 5/ Programmer les investissements nécessaires

Comme beaucoup de villes en situation périurbaine, Fosses connaît aujourd'hui un renouvellement important de sa population au profit de l'arrivée sur son territoire de familles composées de jeunes enfants ou avec le projet d'en avoir. Cette tendance agit mécaniquement sur les capacités d'accueil des équipements destinés à accueillir sur le temps scolaire, périscolaire et extrascolaire.

La prise en compte de cette tendance amène la municipalité à projeter un plan pluriannuel d'investissements destiné à :

- ↪ Moderniser les équipements existants ;
- ↪ Adapter autant que de possible les capacités d'accueil à la demande ;
- ↪ Améliorer les conditions de travail des équipes.

### Plusieurs sites sont ainsi considérés :

- ↗ Projet de modernisation sur le groupe scolaire Mistral (création d'un self, augmentation des surfaces périscolaire, hypothèse de création d'un deuxième centre de loisirs) ;
- ↗ Travaux d'aménagements sur le centre de loisirs ;
- ↗ Projets de rénovation d'équipements sportifs (stades multisport, tennis...) ;
- ↗ Projet de rénovation du centre culturel « Espace Germinal ».
- ↗ Projet de développement du numérique dans les écoles de la ville avec le département et la CARPF (Matériel, fibre optique...)
- ↗ Aide à l'investissement du plan mercredi pour le renouvellement du matériel éducatif pour l'ensemble des enfants accueillis et matériel spécifique dédié aux enfants les plus fragiles.

### ***B. Fluidifier et consolider le parcours de l'enfant entre les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires***

#### **1/ Consolider les passerelles « d'un monde éducatif à l'autre »**

- ⇒ **L'amélioration de la cohérence et de la continuité éducative entre le champ scolaire et le champ péri et extrascolaire est un enjeu majeur.**

Les accueils périscolaires ont été aménagés comme des temps de transition entre le temps familial et le temps collectif, entre des activités municipales et la reprise de la classe. Dans un souci d'animation territoriale, la ville entend veiller à :

- ↗ La présentation des projets pédagogiques périscolaires voire extrascolaires en début d'année scolaire aux membres des conseils d'école ;
- ↗ La tenue de réunions périodiques avec les directions d'école impliquant le cas échéant les responsables péri et extrascolaire, restauration scolaire ou tout autre intervenant selon les opportunités et les besoins ;
- ↗ La concertation entre équipe d'animation, ATSEM et enseignants dans un esprit de partage sur les pratiques et de liens entre les projets d'école et les projets pédagogiques.

Cette orientation se décline à toutes les étapes du parcours de l'enfant, du jeune, et plus généralement de la famille :

- ↗ Soutenir toutes les possibilités de **socialisation pour les tout-petits** : ateliers et animations collectives proposées au réseau des assistantes maternelles et directement aux parents et soutien à la création de structures de garde (micro crèches, maisons d'assistantes maternelles) ;
- ↗ Anticiper la **première scolarisation** de l'enfant et son inscription dans le cadre des activités proposées par le centre de loisirs maternel le cas échéant ;
- ↗ Participer au travail de **liaison entre le premier et le second degré** coordonné par l'Education Nationale, en veillant le cas échéant à l'implication des parents pour les accompagner dans cette étape et aider les familles les plus éloignées de l'institution à en comprendre les modalités, les codes... ;
- ↗ Développer des actions relevant de **l'accompagnement à la scolarité** en lien direct avec les ressources du territoire (dispositifs institutionnels, réseau associatif local...) sur la base de l'expérience acquise au travers des Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS), l'intervention dans les écoles d'associations d'aide aux devoirs et le déploiement avec les équipes enseignantes des études surveillées et/ou dirigées ;
- ↗ Participer au travail sur **l'orientation scolaire** à partir du collège, directement auprès des élèves et/ou des familles en veillant à promouvoir la diversité des parcours et lutter contre les mécanismes de sélection/discrimination par le genre ou l'origine sociale et culturelle ;

- ↪ Développer des **actions « passerelles »** entre les activités proposées par l'ALSH et le service jeunesse ;
- ↪ Participer aux dispositifs de **prévention du décrochage scolaire** et de remobilisation pour les jeunes en rupture ;
- ↪ Accompagner les jeunes dans leurs envies et ambitions pour leur **formation universitaire et professionnelle**.

## **2/ Veiller à ce que les parents restent un acteur central dans le parcours de l'enfant**

Si la collectivité, l'école et les associations jalonnent le parcours de l'enfant, **le/les parent(s) restent les premiers responsables détenteur de l'autorité parentale et doivent tenir une place essentielle dans l'éducation de leur(s) enfant(s)**.

Pour sa part, la ville est engagée pour soutenir et accompagner l'exercice de l'autorité parentale par une pluralité d'actions adressées directement aux parents et les impliquant avec leur(s) enfant(s). La programmation d'actions et plus largement la place de cette orientation dans les projets est nécessairement adaptée aux problématiques rencontrées et construite en fonction des publics ciblés en conséquence.

Il s'agit dès lors de conduire une politique partagée et coordonnée avec l'ensemble des acteurs locaux et la volonté d'impliquer les parents autant que de possible dans la définition des orientations, les choix et la mise en œuvre des actions.

Les actions mises en place auront vocation à soutenir la fonction parentale dans les différents domaines thématiques relevant directement de la petite enfance, la scolarité, l'accompagnement à la scolarité, la prévention, l'orientation. Ces actions sont en outre établies de manière à favoriser la place aux parents dans l'animation de la vie locale et renforcer ainsi le lien social de proximité.

### **L'animation territoriale y afférente s'appuiera sur les outils existants :**

- ↪ Coordination ville/Education nationale ;
- ↪ Coordination petite enfance ;
- ↪ Relais Petite Enfance (RPE) ;
- ↪ Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des parents (REAAP) ;
- ↪ Instances de participation des parents à la vie des structures (CLSH et centre social notamment) ;
- ↪ Coordination avec les associations de parents d'élève et association/collectif de parents ;
- ↪ Animation partenariale : coordination SMJ/prévention spécialisée, PRIJ, liaison ville/CAF/PMI, ... ;
- ↪ Coordination « culture » ;
- ↪ Coordination prévention de la délinquance ;
- ↪ ...

Considérant l'importance d'agir auprès des parents dès le plus jeune âge de leur(s) enfant(s) de manière à les accompagner et prévenir tout risque de trouble dans la relation parent/enfant, l'accent sera mis sur l'accueil et la relation avec les jeunes parents, en particulier en direction de celles et ceux qui présentent des signes de fragilités psychosociales et/ou qui apparaissent le plus éloignés des institutions. Cette volonté s'appuiera notamment par une coordination petite enfance volontariste pour animer et créer des synergies avec l'ensemble des acteurs locaux compétents et soutenir leur action le cas échéant.

## **3/ Qualifier la pause méridienne : un moment clef du parcours éducatif de l'enfant**

**La pause méridienne dans son ensemble et le temps de restauration en particulier sont des moments importants de socialisation pour les enfants.** C'est un temps particulier de détente et de repos qui favorise l'assimilation des apprentissages du matin et doit permettre aux enfants d'être à nouveau

disponibles pour ceux de l'après-midi. Les équipes accompagnent ainsi les enfants dès la sortie de classe par une prise en charge adaptée à son âge et proposent différentes actions d'animation, toujours dans le souci de :

- ✚ Permettre aux d'évoluer à leur rythme dans un cadre sécurisé et sécurisant ;
- ✚ Favoriser l'apprentissage de leur autonomie.

**Concernant la restauration**, si les équipes ont pour mission de permettre à l'enfant de manger dans un cadre convivial et propice à l'échange, il s'agit aussi d'agir en matière éducative, de prendre en compte les besoins et d'accompagner les évolutions :

- ✚ Développer les actions d'éveil et de découverte aux goûts ;
- ✚ Promouvoir les évolutions issues de la loi Egalim (introduction des menus végétariens, lutte contre le gaspillage, ...) ;
- ✚ Développer les actions de prévention santé (travail sur l'équilibre alimentaire, lutte contre l'obésité...)
- ✚ Associer les enfants et les parents dans la mise en œuvre de ces évolutions (opérations d'évaluation participative, temps d'information, implication dans les commissions de suivi du prestataire...).

Pour assurer cette mission, une collaboration et une coordination interservices (scolaires/centre de loisirs/restauration) est essentiel pour :

- ✚ Assurer au quotidien les ajustements nécessaires et garantir ainsi un juste taux d'encadrement (gestion à flux tendue du service des agents sur la base de taux d'encadrement portés à 1 pour 14 en maternel, et 1 pour 18 en élémentaire) ;
- ✚ Palier aux difficultés rencontrées au niveau RH, tant pour assurer l'encadrement que la bonne tenue du service : travail sur la transversalité des fonctions, qualification des équipes aux normes HACCP pour fluidifier la mobilisation de l'ensemble des agents du service entretien-restauration ;
- ✚ Accompagner les évolutions professionnelles des agents dans la perspective de valorisation des compétences et des qualifications dans le cadre d'un parcours adossé à la gestion prévisionnelle emploi compétence et des souhaits de mobilité.

### ***C. Contribuer à l'épanouissement personnel et social de l'enfant***

#### **1/ Promouvoir l'engagement et les valeurs de la République dès le plus jeune âge**

**Favoriser la participation concrète des enfants et des jeunes à la vie locale représente un moyen privilégié pour appréhender l'éducation à la citoyenneté et la formation à l'esprit critique.**

L'offre éducative repose sur le principe pédagogique où l'enfant est acteur de ses loisirs. Plus globalement, il s'agit d'offrir la possibilité aux enfants et aux jeunes de s'impliquer dans la vie locale et de les mettre en situation afin qu'ils fassent l'expérience et s'approprient les valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité qui fondent la société dans laquelle ils évoluent.

Dans la continuité des orientations précédentes, les projets s'attacheront à développer la mise en œuvre d'actions dans les domaines du vivre ensemble, de la lutte contre toutes les formes de discrimination, de l'égalité et l'équité entre les hommes et les femmes, du travail de mémoire...

Faire l'expérience du débat, de l'argumentation, de la recherche de consensus, de l'acceptation du choix de la majorité... sera recherché par l'organisation d'instances participatives construites sur le modèle des comités d'usagers seront proposées sur le centre de loisirs de manière à encourager les enfants à :

- ✚ Participer aux choix des thématiques pour développer de nouveaux projets ;
- ✚ Faire des propositions d'actions ;
- ✚ Participer à l'évaluation continue des conditions d'accueil.

## 2/ Favoriser l'engagement citoyen des jeunes

En tant que structure dont le mode d'accueil et d'intervention se décline en milieu ouvert, **le service Jeunesse, Sport et Vie associative propose un espace ressource susceptible de faire émerger des actions collectives et de donner corps à des initiatives.** L'expérience acquise montre à quel point les jeunes sont capables de se sentir concerné.e.s et d'être force de proposition sur des sujets qui font écho à des questions locales ou de société.

Un projet global autour de la citoyenneté décliné en 3 actions :

- ↳ **Construction d'une instance de type Conseil municipal des jeunes ;**
- ↳ **Création d'un Répertoire de jeunes bénévoles : « Envie d'agir »** permettant de mettre en lien besoins occasionnels des associations et réserve de bénévoles ;
- ↳ **Organisation périodique de cafés débats pour les 17-25 ans avec une planification thématique :** l'engagement, la jeunesse a du talent, le droit de vote, les institutions de la République, la laïcité, vivre à Fosses.

## 3/ Développer la sensibilisation aux enjeux environnementaux et à l'éco-citoyenneté

La sensibilisation aux enjeux environnementaux et écologiques, son rapport à la nature et au vivant, prend de plus en plus de place dans la définition des projets pédagogiques et au sein des programmes scolaires.

Cette considération traverse l'ensemble des actions mises en œuvre et suggère comme pour d'autres sujets :

- ↳ L'adaptation des pratiques tant du côté de l'encadrement que de la gestion des équipements et des temps ;
- ↳ La promotion et l'encouragement aux actions sur les économies d'énergies ou les mobilités douces ;
- ↳ La qualification des acteurs, la mobilisation de compétences spécifiques ;
- ↳ La mise en œuvre d'actions dédiées dans des domaines aussi variés que la prévention santé, l'apprentissage de gestes et pratiques vertueuses, la lutte contre le gaspillage sur les temps de restauration scolaire, la réduction des déchets... ;

Cette orientation sera articulée avec la volonté portée par l'inspection académique de généraliser la labélisation « E3D » de l'ensemble des écoles du premier degré de la ville, qui comme pour les actions de la ville visera à :

- ↳ Adapter les pratiques de l'ensemble du corps enseignant ;
- ↳ Influencer les contenus pédagogiques et les apprentissages.

## 4/ Développer les liens inter générationnels et les actions de solidarité

Devenir citoyen ne peut se faire sans aborder la question des liens qui unissent les différentes générations et cultures d'un territoire. Dans cet esprit, les comités de jumelage et associations culturelles existantes pourront être mobilisés par les acteurs éducatifs pour développer la construction de liens interculturels et intergénérationnels.

Il s'agira dès lors de développer :

- ↳ Des actions travaillées à l'aune des différentes commémorations ou campagnes nationales ;
- ↳ Des moments d'échanges avec le foyer des anciens ou certaines associations locales.

### III. Modalités de suivi, d'animation et de pilotage du Projet Educatif de Territoire

#### A. Les instances de suivi, d'animation et de pilotage du PEdT

Le Projet Educatif de Territoire se veut être évolutif. La ville de Fosses souhaite développer une gouvernance structurée et pragmatique, en développant des processus partagés d'observation, de diagnostic, de pilotage et d'évaluation.

##### 1/ Le pilotage du PEdT

La circulaire n°2014-184 du 19 décembre 2014 relative à la promotion de la généralisation des projets éducatifs territoriaux indique que : « *les travaux du comité de pilotage permettent de recenser et mobiliser les ressources locales, d'apporter un appui à la commune [---]. Il assure le suivi régulier de la mise en œuvre de la convention et son évaluation, selon les critères définis dans la convention, en vue de proposer d'éventuelles évolutions* ».

Ce comité de pilotage doit être représentatif de l'ensemble des partenaires impliqués au sein du PEdT.  
Composition :

- ⇒ Le Maire ;
- ⇒ Les élus en charge de la petite enfance, enfance et jeunesse, et tout autre élu.e.s intéressé.e.s ;
- ⇒ La direction générale ;
- ⇒ La direction de l'éducation, en tant que pilote du projet ;
- ⇒ L'Education Nationale ;
- ⇒ Les partenaires institutionnels (CAF, SDJES, PMI notamment).

##### 2/ Principales missions du comité de pilotage

- ↻ S'assurer du respect du cadre et des orientations éducatives fixés au PEdT ;
- ↻ Définir les moyens à attribuer aux différents projets et actions à mettre en place ;
- ↻ Analyser les actions menées en lien avec les évaluations réalisées par le comité technique de suivi ;
- ↻ Arbitrer les priorités et les éventuelles nouvelles orientations ;

##### 3/ Rôle des différents acteur.rices du comité de pilotage

Les comités de pilotage sont travaillés en amont avec l'ensemble des acteurs mobilisés (élu.e.s, services, partenaires). Ils doivent favoriser les échanges et les prises de décisions.

Les responsables de site, les directions d'école, les enseignants et les intervenants effectuent des retours sur ce qui se passe sur le terrain. Les parents d'élèves donnent leur avis sur l'organisation et sont les représentants de l'ensemble des enfants. Les partenaires (CAF, SDJES, Education nationale, PMI) sont garants du cadre réglementaire et des préconisations émises dans les conventions PEdT.

Les travaux du COPIL peuvent être présentés lors des conseils d'écoles afin de favoriser la transparence et le lien avec le projet d'école. Le comité de pilotage s'attachera à orienter des modalités d'information et de participation des familles au côté des acteurs éducatifs.

##### 4/ Le suivi technique

###### ⇒ L'animation du PEdT

Membre du collectif de direction, la direction de l'éducation supervise et/ou coordonne les actions portées par l'ensemble des services destinés à :

- ↻ La petite enfance ;
- ↻ L'enfance sur les aspects
  - De la vie scolaire (accueils périscolaires, gestion des Atsem, des agents de restauration scolaire, liens avec les écoles, personnel d'entretien, inscriptions, facturation...),

- De l'accueil de loisirs (péri et extrascolaire) ;
- ↗ La jeunesse, grâce au service municipal jeunesse ;
- ↗ Le développement d'une politique sportive et culturelle sur la ville ;
- ↗ L'animation de la vie locale (festivités et vie associative).

Ce périmètre d'intervention lui confère une fonction naturelle de coordination et de suivi de l'ensemble des actions engagées dans le cadre des projets de service et d'être garante de la cohérence de ces dernières avec les orientations du PEdT.

Elle anime le réseau de partenaires concernés et travaille en étroite collaboration avec l'Education nationale, directeurs.rices d'écoles et inspecteur.rice académique de circonscription.

#### ⇒ **Le comité technique partenarial**

Un comité technique permettra un suivi opérationnel des actions menées dans le cadre du PEdT. Afin d'approfondir des thématiques, des groupes de travail pourront être mis en place et rendre compte au comité de pilotage. Le comité technique doit être représentatif de l'ensemble des acteurs impliqués au sein du PEdT.

Animé par la direction de l'Education, sa composition s'adosse à l'implication de l'ensemble des partenaires du PEdT :

- ↗ Les responsables de service concernés ;
- ↗ Les directions d'école ;
- ↗ Les représentant.e.s d'associations de parents d'élèves ;
- ↗ Les référents de site / personnes en charge de l'animation ;
- ↗ Les intervenants extérieurs (associations, bénévoles, etc.).

#### ⇩ **Principales missions du comité technique de suivi**

- ↗ Suivre l'ensemble du programme d'action et ses conditions de mise en œuvre ;
- ↗ Être force de propositions à présenter au comité de pilotage ;
- ↗ Traiter les dysfonctionnements qui ne trouvent pas de résolution au quotidien ;
- ↗ Evaluer les actions menées dans le cadre du référentiel d'évaluation du PEdT.

## **B. L'évaluation du projet éducatif territorial**

L'évaluation du projet éducatif territorial consistera à apprécier les moyens mis en œuvre en lien aux objectifs fixés, les résultats obtenus et les impacts produits par les actions.

Il s'agira de répondre aux enjeux suivants :

- ↗ La pertinence de l'action, du projet : les objectifs sont-ils adaptés au public, au contexte ?
- ↗ L'efficacité du PEdT : les objectifs sont-ils atteints ? dans quelle proportion ? Quelles ont été les difficultés rencontrées ? Les solutions choisies étaient-elles adéquates ?
- ↗ L'efficience : les effets obtenus sont-ils à la hauteur des moyens engagés (humains, matériels, temporels) ?
- ↗ L'utilité : Le projet tel qu'il est mené a-t-il des impacts sur le public, sur son comportement, sur sa pratique ?
- ↗ La cohérence : les objectifs et les actions mises en œuvre reflètent-ils les intentions éducatives du départ (projet éducatif rédigé en amont) ?

Cette phase d'évaluation devra être menée sous la forme d'une démarche évaluative participative, pour garder la cohérence avec l'essence même de la construction du PEdT. Le comité de suivi aura pour autre mission de proposer les actions à évaluer au comité de pilotage. Le comité de pilotage pourra ajouter à l'évaluation des sujets de son choix.

### C. La communication

La communication des actions du PEdT devra être relayée par tous les canaux possibles : réunions avec les usagers concernés (accueils de loisirs, comités des usagers, réunions exceptionnelles). Il devra être mis à disposition de toute personne qui souhaiterait le consulter, à l'accueil de loisirs, au point jeunes, en mairie et sur l'espace e-citoyen, par exemple, site sur lequel chaque famille est en droit d'obtenir toute information nécessaire à la connaissance et la compréhension des objectifs éducatifs politiques de la municipalité.

Fait en 4 exemplaires à Fosses, le

Pour la commune  
Le Maire  
Pierre BARROS

Pour la préfecture  
Le Préfet  
Phillipe COURT

Pour l'Éducation Nationale  
L'Inspecteur d'Académie,  
Directeur des Services Départementaux du Val  
d'Oise  
Olivier WAMBECKE

Pour la Caisse d'Allocations Familiales du Val  
d'Oise  
La Directrice Générale  
Christelle KISSANE

## ANNEXES

### CYCLE 1 - PROGRAMMES DE L'ÉCOLE MATERNELLE

L'école maternelle est la première étape pour garantir la réussite de tous les élèves au sein d'une école juste pour tous et exigeante pour chacun. Elle s'adapte aux jeunes enfants en tenant compte de leur développement et construit des passerelles entre la famille et l'école.

Le jeu y tient une place particulière : il favorise la richesse des expériences vécues et des échanges qui en découlent dans tous les domaines d'apprentissage. **L'école maternelle permet aussi aux enfants d'apprendre ensemble et de vivre ensemble** : elle assure une première acquisition des principes de la vie en société et du respect d'autrui, en permettant à l'enfant de se construire comme personne singulière au sein d'un groupe.

Les enseignements sont organisés en **cinq domaines d'apprentissage** :

- Mobiliser le langage dans toutes ses dimensions
- Agir, s'exprimer, comprendre à travers l'activité physique
- Agir, s'exprimer, comprendre à travers les activités artistiques
- Acquérir les premiers outils mathématiques
- Explorer le monde

Chacun de ces cinq domaines est essentiel au développement de l'enfant et doit trouver sa place dans l'organisation du temps quotidien.

### CYCLES 2 ET 3 - PROGRAMMES DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

- Cycle 2 du CP au CE2 : Apprentissages fondamentaux
- Cycle 3 du CM1 à la sixième : Consolidation
- Cycle 4 de la cinquième à la troisième : Approfondissements

Socle commun de connaissances, de compétences et de culture qui s'articule autour de cinq domaines :

- Les langages pour penser et communiquer
- Les méthodes et outils pour apprendre
- La formation de la personne et du citoyen
- Les systèmes naturels et les systèmes techniques
- Les représentations du monde et l'activité humaine

### CYCLE 4 - PROGRAMMES DU COLLÈGE (De la 5<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup>)

Lors des trois ans de collège du cycle 4, les élèves sont des adolescentes et des adolescents en pleine évolution physique et psychique. Les activités physiques et sportives, l'engagement dans la création d'événements culturels favorisent un développement harmonieux de ces jeunes, dans le plaisir de la pratique.

L'élève développe ses compétences où il s'agit de réfléchir davantage en termes de connaissances, de savoir-faire ou d'attitudes. Il est amené à faire des choix, à adopter des procédures adaptées pour résoudre un problème ou mener à bien un projet. Pour que l'élève accepte des démarches où il tâtonne, prend des initiatives, se trompe et recommence, il est indispensable de créer un climat de confiance, dans lequel on peut questionner sans crainte et où disparaît la peur de mal faire.

Dans une société marquée par l'abondance des informations, les élèves apprennent à devenir des usagers des médias et d'Internet conscients de leurs droits et devoirs et maîtrisant leur identité numérique, à identifier et évaluer, en faisant preuve d'esprit critique.

Mieux comprendre la société dans laquelle ils vivent exige aussi des élèves qu'ils s'inscrivent dans le temps long de l'histoire. Il s'agit pour eux de comprendre le monde qui les entoure afin de pouvoir agir de façon responsable et plus tard à une échelle plus large, en tant que citoyens.

La créativité des élèves, qui traverse elle aussi tous les cycles, se déploie au cycle 4 à travers une grande diversité de supports (notamment technologiques et numériques) et de dispositifs ou activités tels que le travail de groupes, la démarche de projet, la résolution de problèmes, la conception d'œuvres personnelles, etc. Chaque élève est incité à proposer des solutions originales, à mobiliser ses connaissances et compétences pour des réalisations valorisantes et motivantes.

La vie au sein de l'établissement et son prolongement en dehors de celui-ci est l'occasion de développer l'esprit de responsabilité et d'engagement de chacun et celui d'entreprendre et de coopérer avec les autres.

À travers l'enseignement moral et civique et sa participation à la vie du collège, il est amené à réfléchir de manière plus approfondie à des questions pour lesquelles les réponses sont souvent complexes, mais en même temps aux valeurs essentielles qui fondent notre société démocratique. Tout au long du cycle 4, les élèves sont amenés à conjuguer d'une part un respect de normes qui s'inscrivent dans une culture commune, d'autre part une pensée personnelle en construction, un développement de leurs talents propres, de leurs aspirations, tout en s'ouvrant aux autres, à la diversité, à la découverte.

## PROGRAMMES SCOLAIRES AU LYCÉE

Le lycée offre trois types d'enseignements :

- Un large socle de culture commune, humaniste et scientifique, ouvert aux enjeux de l'avenir.
- Des disciplines de spécialité choisies par l'élève et s'accroissant entre la première et la terminale (trois disciplines en classe de première puis deux en terminale parmi les trois suivies en première). Ces disciplines bénéficient d'horaires significatifs permettant de proposer des programmes ambitieux et de donner du temps aux élèves pour les apprentissages. Des enseignements facultatifs permettront, en outre, à l'élève de compléter son parcours.

Des enseignements permettent aux élèves de partager une culture scientifique, d'apprendre à coder et de comprendre les grands défis du monde contemporain.

- Un temps d'aide à l'orientation tout au long du lycée pour préparer les choix de parcours et, à terme, l'entrée dans l'enseignement supérieur. Les élèves seront accompagnés selon les horaires prévus dans le cadre des marges d'autonomie des établissements (groupes à effectifs réduits, pédagogie différenciée, MOOC, etc.).

La voie technologique conserve son organisation actuelle en séries. Des ajustements seront apportés pour proposer un socle de culture commune articulé avec les enseignements de spécialité et l'aide à l'orientation.

## Référentiel métier

### Les qualifications pour animer

Peuvent exercer les fonctions d'animateur, les personnes appartenant à un cadre d'emplois ou à un corps de la fonction publique territoriale dont la liste figure dans l'arrêté du 20 mars 2007 (article 1), notamment :

- ↵ Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (Atsem) ;
- ↵ Animateur territorial ;
- ↵ Adjoint territorial d'animation ;
- ↵ Éducateur territorial des activités physiques et sportives ;
- ↵ Moniteur-éducateur territorial.
- ↵ Titulaires du BAFA ;
- ↵ Titulaires d'un diplôme, d'un titre ou d'un certificat de qualification prévu dans l'arrêté du 9 février 2007 (article 2) ou en cours de formation à l'un de ceux-ci, notamment :
  - Qualifications professionnelles : CAP petite enfance, Bapaat, Beatep, Bees, BPJEPS, CQP animateur périscolaire ;
  - Diplômes universitaires, notamment préparant aux métiers de l'enseignement : licence Staps, licence sciences de l'éducation, certaines licences professionnelles.

### Les qualifications pour diriger

La qualification nécessaire pour diriger un accueil de loisirs périscolaires dépend des caractéristiques de celui-ci (nombre d'enfants accueillis et nombre de jours de fonctionnement sur l'année). Peuvent notamment exercer des fonctions de direction, les personnes appartenant à un cadre d'emplois ou à un corps de la fonction publique territoriale dont la liste figure dans l'arrêté du 20 mars 2007 (article 2), notamment :

- ↵ Attaché territorial, spécialité animation ;
- ↵ Animateur territorial ;
- ↵ Éducateur territorial de jeunes enfants ;
- ↵ Éducateur territorial des activités physiques et sportives ;
- ↵ Conseiller territorial socio-éducatif.
- ↵ Titulaires du BAFD ;
- ↵ Titulaires d'un diplôme, d'un titre ou d'un certificat de qualification prévu dans l'arrêté du 9 février 2007 (article 1) ou en cours de formation à l'un de ceux-ci, notamment :
  - Qualifications professionnelles : Diplôme d'État Relatif aux Fonctions d'Animation (DEFA), Beatep, BPJEPS comprenant une unité complémentaire concernant la direction des centres de vacances et de loisirs, Dejepes ;
  - Certificat d'aptitude de professeur des écoles, certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (Capes).
    - Diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants, diplôme d'État d'éducateur spécialisé ;
    - Diplômes universitaires, notamment préparant aux métiers de l'enseignement : certaines licences professionnelles, master métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation.

N.B. : Quand un accueil est organisé pour une durée supérieure à 80 jours par an avec plus de 80 mineurs, l'exercice des fonctions de direction est essentiellement réservé aux personnes titulaires de certaines qualifications professionnelles et à certains fonctionnaires.